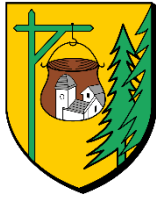


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailes-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20200706\_08

### Séance du 6 juillet 2020

#### **Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

**Date de la convocation :**  
29 juin 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Carmen VALLET (procuration donnée à Pascale DUSSOUILLEZ), Joël ALPY (procuration donnée à Lydie CHANEZ)

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

---

#### **Objet : Délégation pour la réalisation d'un emprunt afin d'acquérir la parcelle ZI 267**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 mars 2017 par laquelle la Commune de Mignovillard décidait l'acquisition de la parcelle ZI 267 (zone 1AU du PLU) au prix de 255 000 € dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'urbanisation.

Il rappelle également l'arrêté municipal AM\_2017\_54 du 6 novembre 2017 par lequel il a exercé le droit de préemption urbain de la Commune sur la parcelle ZI 267.

Enfin, il informe le conseil municipal du jugement rendu le 30 janvier 2020 par le Tribunal administratif de Besançon, qui valide la préemption et donc l'acquisition de la parcelle par la Commune.

Il convient désormais de procéder à la signature de l'acte notarié. Conformément à l'article L. 2122-22, 3° du code général des collectivités territoriales, M. le Maire sollicite le conseil municipal afin d'obtenir délégation pour recourir à l'emprunt dans ce cadre, dans les conditions ci-après :

- Type d'emprunt : classique ou prêt relais
- Taux : fixe ou variable
- Montant maximum : 300 941,60 € (montant inscrit au cpt 1641 en recette d'investissement du budget annexe « Lotissement de la Fruitière » pour 2020)
- Durée : en fonction de la meilleure proposition

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et donne délégation à M. le Maire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE